



MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villede-rauzan.fr

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-143

OBJET : Occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de Monsieur et Madame **MARCHES**, relative à la réalisation de travaux de ravalement de façade sur l'immeuble situé **59 rue Lansade à Rauzan** ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'occupation temporaire de trois places de stationnement situées devant le parking Enedis appartenant à la commune, afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux d'y stationner ses véhicules et d'y entreposer le matériel nécessaire à la réalisation du chantier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise **DVCM**, domiciliée **4 Hameau de Frimont – 33540 Saint-Martin-du-Puy**, est autorisée à occuper temporairement trois places de stationnement. Cette occupation est destinée exclusivement au stationnement des véhicules de l'entreprise et à l'entreposage du matériel nécessaire à la réalisation des travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé **59 rue Lansade à Rauzan**.

La présente autorisation est accordée pour la période allant du **21 septembre 2026 au 7 octobre 2026 inclus**, sous réserve de l'avancement effectif des travaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La société **DVCM** 4 hameau de Frimont 33540 St Martin du Puy.

En cas de problème vous pouvez contacter l'entreprise au : **0687574738**

M et Mme **MARCHES**

Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,

Le 21 septembre 2026

Le Maire,



Christophe QUEBEC.